

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0076_CC

**Mise à disposition à titre payant –
Garages rue Gibert – Cherbourg-
Octeville – Conclusion d'une
convention d'occupation avec
Monsieur et Madame Frédéric et
Noëlle Caillet**

3 Domaine et Patrimoine
3.3 Locations

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de trois garages sis rue Gibert à Cherbourg-Octeville, au sein du groupe scolaire, qu'elle met à disposition de particuliers.

CONSIDERANT que la ville consent depuis le 15 février 2019 la mise à disposition du garage n° 2, à Monsieur et Madame Frédéric et Noëlle CAILLET.

CONSIDERANT que la convention d'occupation arrivant à échéance le 14 février 2022, Monsieur et Madame Frédéric et Noëlle CAILLET ont fait part dans leur courrier du 1^{er} février 2022 de leur volonté de renouveler l'occupation dudit garage.

CONSIDERANT que la ville a émis un avis favorable, il convient de renouveler cette convention d'occupation

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de conclure avec Monsieur et Madame Frédéric et Noëlle Caillet une convention d'occupation du garage n° 2, d'une superficie de 25 m², sis rue Gibert à Cherbourg-Octeville pour une durée de 3 ans à compter du 15 février 2022.

La présente mise à disposition donnera lieu au paiement d'un loyer mensuel de 43,50€ HT payable et révisable dans les conditions prévues par la convention signée entre les deux parties.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

« Télérecours citoyens » 
ID : 050-200056844-20220301-DM_2022_0076_CC-AR

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 21 février 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le maire-adjoint,



Pierre-François LEJEUNE